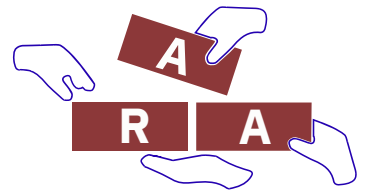


FICHE INFO 02 septembre 2025

ASSURANCE AUTO-RENOVATION



Avant de commencer vos travaux, il est important de vérifier que vous avez les **assurances** nécessaires pour vous couvrir **vous, votre logement** et d'éventuels **aidants**.

Nous reprenons ici les assurances qui pourraient vous être utiles en tant qu'**auto-rénovateur-ric**. Nous vous conseillons de contacter votre courtier-ère pour **déclarer vos travaux** et pour savoir si votre couverture est **suffisante**.

Types de dommages :

Dommages corporels compromettent l'intégrité **physique** de l'assuré ou d'un tiers suite à une blessure, voire son intégrité **mentale** dans certaines situations.
Dommages matériels portent atteinte à **un bien** appartenant à l'assuré ou à un tiers suite à sa détérioration ou à sa casse.
Dommages immatériels qui affectent un **aspect moral, financier ou économique** de l'assuré ou d'un tiers.

LA MUTUELLE - Dommages corporels subis

La mutuelle est **obligatoire** en Belgique.

- Elle permet le **remboursement**, en tout ou en partie, de vos **frais de santé**
- Elle prévoit des **indemnités** en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité

INDIVIDUELLE ACCIDENT - Dommages corporels subis

Elle n'est pas obligatoire.

Elle vient en supplément des remboursements prévus par votre mutuelle.

RC - RESPONSABILITE CIVILE

Dommages **corporels, matériels et immatériels** causés **aux tiers**

Cette assurance couvre les dommages que vous causez à une autre personne ou à ses biens dans le cadre de votre vie privée.

Remarque: l'assurance responsabilité civile peut être souscrite dans le cadre d'une assurance auto, d'une assurance familiale ou d'une assurance incendie/habitation.

ASSURANCE HABITATION/INCENDIE - Dommages matériels et immatériels

Elle couvre l'immeuble des conséquences d'incendie, dégâts des eaux, tempête, grêle, gel et neige, bris de vitrage, vols, responsabilité civile, troubles de voisinage, chômeurs commerciaux, conséquences de faillites des intervenants, notamment pour leur responsabilité professionnelle.

Remarque importante : si les travaux envisagés sont de nature à rendre l'**immeuble inhabitable**, l'**assurance habitation ne couvre plus l'immeuble**. Une TRC (tous risques chantier) peut alors être souscrite pour couvrir les risques.

TRC - TOUS RISQUES CHANTIER - Dommages matériels et immatériels

Elle couvre les dommages survenant lors de la construction ou la rénovation d'un bâtiment par un entrepreneur :

- Dommages matériels causés par un incendie, une tempête, une inondation, un orage, un accident,... ;
- vol ou vandalisme ;
- dommages aux tiers (résultant des travaux).

Le maître d'ouvrage et l'entrepreneur peuvent tous deux souscrire l'assurance.

PLUS D'INFOS ?

ara@unemaisonenplus.be
+32 (0) 2 349 82 40



Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale -
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

